

398 rue du Tilleul La Petite Malouve 27300 Bernay

Tél: 02 32 43 14 25 www.lesecq.fr

Votre entreprise vous informe:

Les aides à la rénovation en 2020 et 2021

En améliorant la performance énergétique de votre logement, vous pourrez :

- Vivre dans un logement plus confortable;
- Réaliser des économies sur vos factures d'énergies;
- Et augmenter la valeur patrimoniale de votre bien.

En réduisant vos consommations d'énergies, vous limitez aussi les émissions de gaz à effet de serre qui sont responsables du changement climatique.

Pour quels travaux?

CHAUFFAG	E ET EAU CHAUDE SANITAIRE
	e <mark>gaz à très haute performance énergétique</mark> pour les bâtiments rdés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME
Raccorder	nent à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-me
Chauffe-e	au thermodynamique
Pompe à d	haleur air/eau (dont PAC hybrides)
Pompe à d	haleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)
Chauffe-e	au solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)
Système s	olaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)

Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)

Poêle à bûches et cuisinière à bûches

Poêle à granulés et cuisinière à granulés

Chaudière bois à alimentation manuelle

Chaudière bois à alimentation automatique

Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés

Quelles aides pour quels ménages?

Les aides à la rénovation sont multiples : elles concernent les logements de plus de 2 ans et sont ouvertes à tous (propriétaires, locataires, maisons principales ou secondaires).

Elles sont cumulables, et certaines sont sans conditions de revenus :

Discount		0	Travaux							
Dispositif Revenus		Conditions	Montant							
AIDES PUBLIQUES - 1 au choix parmi 3 selon ses revenus										
MaPrimeRenov'	Très modestes Modestes	Prop. occupant Logement > 2 ans	Hors isol. combles Hors isol. plancher bas	Forfait - Ex poêle à granulés : 3 000€ (très modestes) 2 500€ (modestes)						
Habiter Mieux Sérénité	Très modestes Modestes	Prop. occupant Logement > 15 ans	Tous travaux	60 % du total (très modestes) 45% du total (modestes)						
Crédit d'impôt	Intermédiaires Elevés (isolation)	Prop. occupant Logement > 2 ans	Hors isol. combles Hors isol. plancher bas Hors chaudière gaz	Forfait - Ex poêle à granulés : 1 500€ (intermédiaires) 0 € (Elevés)						
AIDES PRIVEES										
Certificats d'Economies d'Energie	Sans conditions	Prop, Loc, Bailleur Logement > 2 ans Principal ou second.	Dont isol. combles Dont isol. plancher bas	Forfait - Ex poêle à granulés : 100 à 800€						
Action Logement	Modestes	Prop. occupant, Bailleur Salarié d'entreprise Crit. géographiques Logement > 2 ans	Isolation Chauffage	100% du total jusqu'à 20 000€ + Prêt à 1% de 30 000€ max						
		INCITATIONS FINAN	ICIERES							
Eco Prêt Taux O	Sans conditions	Prop. occupant, bailleur Logement > 2 ans	Tous travaux	15 000€, 1 action 25 000€, 2 travaux 30 000€, 3 travaux A rembourser sous 15 ans						
TVA 5.5%	Sans conditions	Prop, Loc, Bailleur Logement > 2 ans Principal ou second.	Tous travaux	TVA directement réduite sur le devis						
En parallèle, certaines régions ou départements proposent des aides locales.										

Les différents dispositifs sont pour la plupart d'entre eux cumulables : Cela dans le but de rendre plus intéressant la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

	MaPrime Rénov'	Crédit d'impôt	Habiter Mieux	Action Logement	Aides locales	CEE	Prêt Taux 0
MaPrimeRénov		X	Х	Oui	Oui	Oui	Oui
Crédit d'impôt	X		Х	X	Oui	Oui	Oui
Habiter Mieux	X	X		Oui	Oui	Х	Oui
Action Logement	Oui	X	Oui		Oui	Oui	Oui
Aides locales	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
CEE	Oui	Oui	Х	Oui	Oui		Oui
Prêt Taux 0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Qui peut effectuer vos travaux?

Il est obligatoire de passer par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Cela veut dire que l'entreprise a les qualifications nécessaires pour effectuer les travaux dans les normes et pour que vous puissiez bénéficier des aides.

IMPORTANT: la plupart des dossiers d'aides à la rénovation se montent **AVANT** la signature des devis ! La demande de prime devra donc être validée avant le début des travaux.

L'entreprise LESECQ est qualifiée RGE et peut effectuer vos travaux de chauffage (PAC et chaudière gaz et bois...etc).

Comment estimer le montant des aides ?

Les services publics, par l'intermédiaire du site **FAIRE.gouv**, ont mis en place un simulateur en ligne permettant d'estimer les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

Voici l'adresse du site pour accéder directement à la simulation :

Faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides

L'organisme **SoliHa** pour le département de l'Eure a une permanence pour vous accompagner dans vos aides aux financements :

- Sur Bernay et sur rendez-vous au 02 32 39 89 99
- Au siège social SoliHa Normandie Seine, 11 rue de la Rochette
 27000 Evreux 02 32 39 84 00 Permanences du lundi au vendredi
- Via le site internet Soliha-normandie-seine.fr





Quelles sont les étapes à suivre ?

Quand votre choix d'équipements est fait, et que vous êtes en possession de notre devis finalisé, vous devez :

→ Pour Ma Prime Rénov' :

Créer un compte sur le site <u>maprimerenov.gouv.fr</u> et déposer votre demande de prime. Un conseiller SoliHa Normandie Seine peut prendre en charge votre dossier à partir de votre simulation faite préalablement au 02 32 39 89 99.



→ Pour la prime de **l'Anah Habiter Mieux Sérénité** : (Hors prime Rénov') il faut également faire une première démarche en ligne sur le site : monprojet.anah,gouv.fr



→ Le crédit d'impôt (CITE) destiné aux propriétaires occupant sera supprimé en 2021 et s'ajoutera à Ma Prime Rénov'.



→ Le Certificat d'Economies d'Energies (CEE) est une aide privée pour tous : c'est votre fournisseur d'énergie qui réalise la demande et vous fait un versement : Par exemple, vous pouvez simuler le montant de votre prime CEE suite à l'installation d'une PAC sur le site wwwprime-energie-edf.fr

Nous vous transmettons le codes professionnels nécessaires pour finaliser cette prime : **PEDF4991442**



- → Action Logement : pour les salariés du privé (non agricole) et sous conditions de revenus. Il faut se rendre sur le site <u>Action Logement</u> pour voir si le logement est situé dans une zone géographique éligible, puis créer un dossier en ligne avec les pièces justificatives.
- → Enfin, les autres dispositifs cumulables sont la **TVA Réduite** à 5,5% pour tous les logement de plus de 2 ans; certaines communes participent à une **exonération de la taxe foncière** pendant 3 ans; des aides locales, départementales ou régionales sont consultables sur le site de **l'ANIL (Agence Nationale pour l'Info sur le Logement).**